

Rapport sur le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

Exercice terminé le 31 mars 2024

À propos du FGPR

Le FGPR est un fonds qui protège les bénéficiaires de l'Ontario **des régimes de retraite à prestations déterminées (PD) à employeur unique** en cas de faillite de l'employeur, lorsque l'actif du régime ne suffit pas pour verser les prestations de retraite.

En règle générale, le FGPR s'appuie sur l'actif du régime de retraite pour garantir le paiement de la première tranche de 1 500 \$ des prestations mensuelles dues. L'Ontario est la seule autorité législative canadienne à disposer d'un tel fonds.

Le FGPR a comme principale source de rentrées les cotisations annuelles payées par les promoteurs de régimes admissibles au FGPR selon un taux fixé par le gouvernement de l'Ontario.¹ Ces cotisations sont calculées selon la **base de cotisation** du FGPR (qui correspond au déficit du régime attribuables aux participants de l'Ontario) et le nombre de participants au régime.



Pour en savoir plus sur le FGPR, consultez le [site Web de l'ARSF](http://www.fsrso.ca/fr).

¹Voir le Règlement de l'Ontario 909

Valeur marchande du FGPR*

Marché monétaire	428 M\$	33 %
Obligations d'État	869 M\$	67 %
Total	1 297 M\$	100 %

Déficits prévus des régimes*

Solvabilité des régimes	Excédent de solvabilité	Déficit de solvabilité	Total – régimes admissibles au FGPR
N ^{bre} de régimes	771 [90 %]	83 [10 %]	854
N ^{bre} de participants	563 932	73 583	637 515
Base de cotisation	0 \$	561 M\$	561 M\$

Solvabilité prévue* Le ratio de solvabilité médian n'a jamais été aussi élevé

Ratio de solvabilité médian estimé	122 %
% de régimes ayant un ratio de solvabilité :	
supérieur à 100 % →	90 %
entre 85 % et 100 % →	8 %
inférieur à 85 % →	2 %

Que devrais-je faire en tant que participant d'un régime admissible au FGPR?



1. Lisez votre relevé de retraite annuel, qui indique le niveau de capitalisation de votre régime.
2. Si vous vous inquiétez de la solvabilité de votre employeur : lisez le [guide de l'ARSF sur les faillites](#) pour comprendre ce qu'il adviendrait de votre régime en cas de faillite ou d'insolvabilité de votre employeur.
3. Si vous pensez que votre employeur est confronté à des défis opérationnels ou financiers importants ou que l'administrateur du régime n'agit pas au mieux des intérêts des bénéficiaires du régime, ou encore si vous avez d'autres préoccupations concernant vos droits à pension, vous pouvez [communiquer avec l'ARSF](#) à tout moment.

*Au 31 mars 2023

Tendances concernant le FGPR constatées par des analyses

La **base de cotisation prévue du FGPR** repose principalement sur trois secteurs fondés sur la classification industrielle mondiale standard (GICS) – les matériaux, les biens de consommation de base et l'industrie. Les régimes de retraite de ces secteurs représentent environ 64 % du nombre total des régimes admissibles au FGPR.

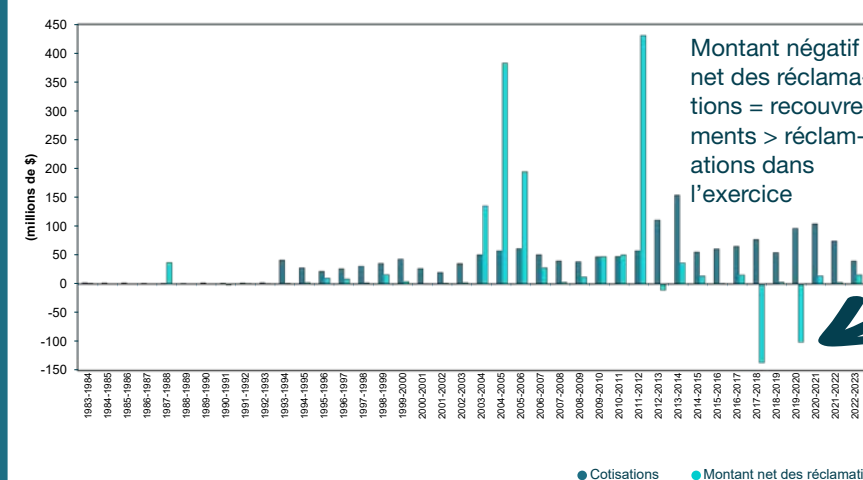
L'ARSF surveille activement la viabilité des employeurs promoteurs de régime dans tous les secteurs et intervient en cas d'inquiétude accrue concernant la sécurité des prestations.

En moyenne, le FGPR reçoit 5 réclamations et verse 30 millions de dollars en réclamations par an. Le montant de la plupart des réclamations est faible comparé à l'actif total du FGPR, mais il y a eu par le passé des cas d'insolvabilité très médiatisés où le FGPR a dû apporter une contribution bien plus élevée. La surveillance exercée par l'ARSF a pour but de détecter d'éventuelles réclamations élevées qui pourraient se propager au sein d'un petit nombre de régimes, en particulier si plusieurs régimes d'un même secteur étaient touchés en même temps.

Régimes ayant un déficit de solvabilité

Trois principaux secteurs	N ^{bre} de régimes [% de tous régimes]	Base de cotisation	N ^{bre} de participants
Matériaux	21 [15 %]	327 M\$	26 024
Biens de consommation de base	11 [13 %]	82 M\$	9 994
Industrie	27 [9 %]	51 M\$	12 379

Cotisations et montant net des réclamations au FGPR depuis sa création



Test de résistance

Un test de résistance effectué récemment par l'ARSF pour le FGPR indique que l'actif du FGPR suffirait à payer les réclamations qui pourraient advenir dans les douze mois suivants, même selon le scénario historique le plus grave (crise financière mondiale).

L'ARSF continue de travailler pour mieux comprendre le caractère suffisant de l'actif du FGPR à plus long terme.

Comment l'ARSF gère-t-elle les risques liés au FGPR?

Avec l'aide de l'ARSF, le directeur général a pris des mesures pour soutenir la suffisance et la viabilité à long terme du FGPR, notamment :

- Mise en œuvre d'une nouvelle approche de surveillance des régimes admissibles au FGPR en cas d'inquiétude accrue concernant la sécurité des prestations.
- Renforcement des analyses prédictives du FGPR par l'adoption d'outils comme le test de résistance déterministe.
- Élaboration d'un modèle stochastique, qui permettra à l'ARSF d'étudier l'incidence sur le FGPR d'un éventail de scénarios plus large.
- Surveillance des marchés financiers, de l'économie globale et des tendances au niveau des fusions et des acquisitions.
- Étude de l'incidence de la *Loi sur la protection des pensions* du gouvernement fédéral, qui augmente le niveau de priorité des créances liées aux déficits des régimes en cas d'insolvabilité. Pour l'ARSF, cela pourrait avoir une incidence positive considérable sur la viabilité du FGPR.
- Transfert de la gestion de l'actif du FGPR à la SOGP le 25 juin 2024 et mise à jour de la répartition stratégique des actifs du FGPR (voir page suivante).

Rapport sur le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

(suite)

À propos de la répartition stratégique des actifs

Le 25 juin 2024, la gestion des placements de l'actif du FGPR a été transférée à la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), et une nouvelle stratégie de répartition stratégique des actifs est déployée.

La répartition stratégique des actifs est un élément essentiel de la stratégie de placement. Il s'agit de déterminer la répartition optimale des actifs entre différentes catégories comme les obligations, les actions et les liquidités afin d'atteindre un équilibre entre le risque et le rendement qui est conforme aux objectifs de placement à long terme du FGPR. L'objectif de la répartition stratégique des actifs consiste à garantir la stabilité et la croissance du fonds, tout en gérant les risques efficacement.



Pour en savoir plus sur cette transition, consultez l'[annonce de l'ARSF](#).

Mise à jour de la répartition stratégique des actifs

L'actif du FGPR était placé auprès de l'Office ontarien de financement (OOF), jusqu'à son transfert à la SOGP le 25 juin 2024.

Avant le transfert, l'actif du FGPR était investi en liquidités et en obligations d'État à court terme.

Surveillance

La répartition stratégique des actifs sera examinée et ajustée s'il y a lieu, en adéquation avec la stratégie de gestion des risques du FGPR, en fonction de l'évolution de l'environnement économique et des conseils de la SOGP.

Cette approche proactive permet de s'assurer que la stratégie de placement du FGPR reste conforme à ses objectifs et principes de placement à long terme et qu'elle est adaptée à l'évolution des conditions du marché.

Objectifs et principes de placement du FGPR

Objectifs de placement :

- Maintenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité afin de faire face aux réclamations lorsqu'elles sont exigibles;
- Obtenir un rendement du capital investi raisonnable pour la gestion financière prudente à long terme du FGPR;
- Restreindre les risques liés aux placements pris pour générer un rendement du capital investi raisonnable à une tolérance au risque faible à modérée.

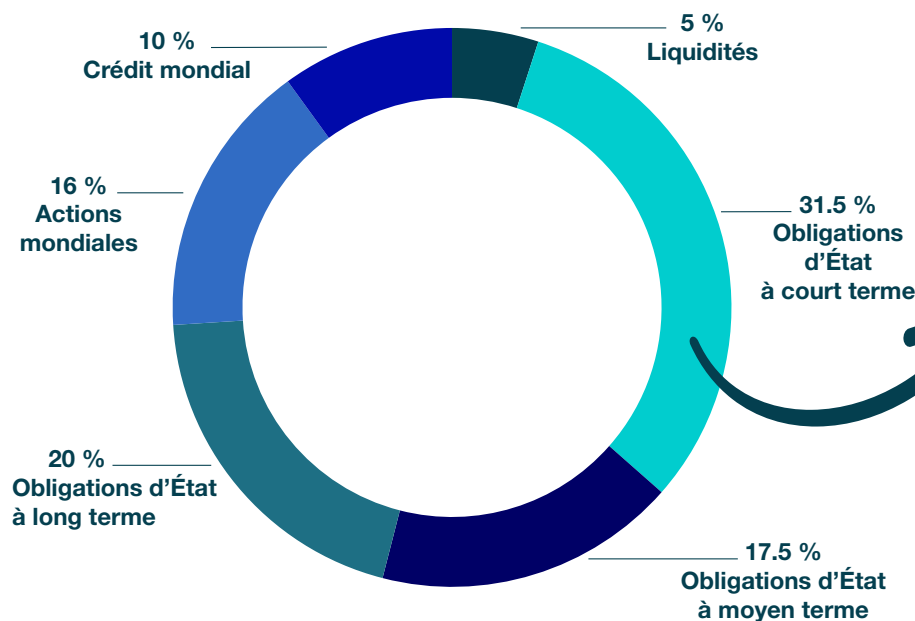
Principes de placement :

- **Liquidité suffisante** : Le FGPR doit disposer d'une liquidité suffisante pour payer les réclamations et les dépenses engagées dans le cadre de la gestion du FGPR.
- **Rendement du capital investi raisonnable** : Le FGPR doit pouvoir prendre certains risques liés aux placements afin :
 - de générer un rendement du capital investi qui est, avec les cotisations du FGPR, nécessaire pour couvrir les réclamations prévues sur une base continue;
 - et de constituer un montant de réserve raisonnable pour les réclamations non prévues et extraordinaires à long terme.
- **Tolérance au risque faible à modérée** :
 - Le FGPR ne doit pas prendre un risque lié aux placements excessif pour générer un rendement du capital investi raisonnable;
 - La tolérance au risque du FGPR doit demeurer faible à modérée.

Mise à jour de la répartition stratégique des actifs

Le FGPR mettra en oeuvre sa répartition stratégique des actifs à la suite du transfert de la gestion de l'actif à la SOGP. La répartition stratégique des actifs mise à jour diversifie le FGPR dans les six catégories d'actif suivantes, chacune ayant un objectif spécifique, afin d'aider le FGPR à atteindre ses objectifs de placement :

Détails de la répartition stratégique des actifs



Les six catégories d'actifs et l'objectif sont les suivants :

1. **Obligations d'État à court terme** : titres à revenu fixe à court terme sous forme d'obligations souveraines canadiennes et du G7, en mettant l'accent sur la préservation du capital et la liquidité.
2. **Obligations d'État à moyen terme** : titres à revenu fixe à moyen terme sous forme d'obligations souveraines canadiennes et du G7, en mettant l'accent sur la préservation du capital et la liquidité.
3. **Obligations d'État à long terme** : titres à revenu fixe à long terme sous forme d'obligations souveraines canadiennes et du G7, en mettant l'accent sur la préservation du capital et la liquidité.
4. **Actions mondiales** : elles offrent une croissance à long terme grâce à la plus-value en capital et au revenu de dividende en investissant dans des entités cotées en bourse dans les marchés développés.
5. **Crédit mondial** : un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de créance publics et privés, visant des rendements à long terme tout en ajoutant de la valeur par rapport à son indice de référence.
6. **Liquidités** : un portefeuille de titres très liquides du marché monétaire, principalement des bons du Trésor du gouvernement canadien et des titres de créance à court terme de haute qualité, qui met l'accent sur la préservation du capital et la liquidité.